



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 2 juillet 2019, à 19 h, au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe, au 100, rue de la Fabrique, Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 19-05 suivante :

Immeuble visé : 815, 1^{ère} rue à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Nature et effet de la demande : Autoriser une hauteur de 1,8 mètre pour la partie du terrain située à moins de 10 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau alors que l'article 10.2 du règlement de zonage 2008-262 mentionne que la hauteur dans cette partie du terrain est de 1 mètre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce dix-septième (17^e) jour de juin deux mille dix-neuf.

Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier